

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2017

Le trente juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - VERRIEZ Francis - Mme ZAWIEJA Isabelle – M. VANGHELLE Gérard - Mme CONSILLE Alfréda - M. SIMON Jean - Mme DOUCEMENT Jeannette – MM DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - GUISGAND Patricia – MM. LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - M. GEENENS Max

Excusés :

M. DENTZ Dominique	(procuration à M. DUPONT)
Mme PETIT Martine	(procuration à M. VERRIEZ)
Mme VANGHELLE Sandrine	(procuration à M. LEGRAND)
Mme COASNE Danièle	(procuration à M. GEENENS)
M. PAILLAT David	(procuration à M. VANGHELLE)

Jury criminel - Formation de la liste pour 2018

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort public à partir de la liste électorale de 9 électeurs qui formeront la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2018.

Secrétaire de séance : Mme FAZIO

ORDRE DU JOUR

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Délibération
n° 29/2017

En application du Code Général des Collectivités Locales et du Code Electoral, le Conseil Municipal après avoir mis en place le bureau électoral, a procédé à l'élection à bulletin secret de 15 délégués et 5 suppléants qui seront amenés à participer à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

Ont été proclamés élus à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 bulletins pour la liste Agir pour Roeulx et 2 blancs) :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Mme DOUCEMENT Jeannette, | délégué |
| - M. STIEN Patrick, | délégué |
| - Mme GUISGAND Patricia, | délégué |
| - M. ANTIDORMI Antonio, | délégué |
| - Mme PETIT Martine, | délégué |
| - M. VERRIEZ Francis, | délégué |
| - Mme CONSILLE Alfréda, | délégué |
| - M. SIMON Jean, | délégué |
| - Mme VANGHELLE Sandrine, | délégué |
| - M. LEMOINE Charles, | délégué |
| - Mme ALLAMANDO Claudine, | délégué |
| - M. VANGHELLE Gérard, | délégué |
| - Mme LELEU Séverine, | délégué |

- | | | |
|---|------------------------|-----------|
| - | M. RIBAUCCOURT Michel, | délégué |
| - | Mme BLEUSEZ Véronique, | délégué |
| - | M. LEGRAND Hervé, | suppléant |
| - | Mme FAZIO Gaëtane, | suppléant |
| - | M. LEFEBVRE Thierry, | suppléant |
| - | Mme GISMONDI Edda, | suppléant |
| - | M. LANCELLE Jérôme, | suppléant |

Cette élection a été consignée par la rédaction d'un procès-verbal.

2. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2017.

Il est approuvé dans son intégralité.

3. Extension et réhabilitation de l'école Condorcet – Information du conseil municipal sur l'attribution des marchés.

Monsieur le Maire rappelle la réunion du mardi 16 mai 2017 à laquelle les membres du conseil municipal étaient invités pour la présentation de l'avancée du projet par le bureau d'études.

Au cours de cette réunion ont été présentés les 11 lots composant le marché dont 10 lots attribués et le lot n°5 serrurerie qui est à relancer en raison d'une remise de prix unique et nettement supérieure à l'estimation.

Conformément à la délégation qui lui a été octroyée par le conseil municipal, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants pour la réalisation des travaux :

- Lot n°1 - VRD : Entreprise attributaire : Eiffage Route Hainaut Denain pour un montant HT de 170.645,26 €.
- Lot n°2 - Gros œuvre démolition charpente bois : Entreprise attributaire : S.J.D. pour un montant HT de 680.527,25 €.
- Lot n°3 - Couverture : Entreprise attributaire : J.P. Pouget et Fils pour un montant HT de 207.410,74 €.
- Lot n°4 - Menuiseries extérieures : Entreprise attributaire : Hainaut Menuiserie pour un montant HT de 160.965,00 €.
- Lot n°6 - Plâtrerie isolation : Entreprise attributaire : B.B.I. pour un montant HT de 222.000,00 €.
- Lot n°7 - Menuiseries intérieures : Entreprise attributaire : Tommasini Menuiserie pour un montant HT de 162.500,00 €.
- Lot n°8 - Carrelages faïences : Entreprise attributaire : Ardéco pour un montant HT de 113.762,22 €.
- Lot n°9 - Peintures : Entreprise attributaire : Duvivier pour un montant HT de 57.540,30 €.
- Lot n°10 - Electricité : Entreprise attributaire : Hainaut Electricité pour un montant HT de 136.924,12 €.
- Lot n°11 - Chauffage ventilation plomberie : Entreprise attributaire : Farasse pour un montant HT de 274.928,00 €.

4. Extension et réhabilitation de l'école Condorcet – Information du conseil municipal sur l'emprunt contracté.

Conformément à la délégation qui lui a été octroyée par le conseil municipal, Monsieur le Maire a contracté, par arrêté municipal n°100/2017 du 24 mai 2017, auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt ayant pour objet le financement d'opérations d'investissement inscrites au budget primitif de 2017, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 600 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 19 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2036</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	: 600 000,00 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/06/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,66 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission</u>	
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

*Monsieur SIMON quitte la séance en donnant procuration à M. ANTIDORMI
Mme ZAWIEJA quitte la séance en donnant procuration à M. LEMOINE*

5. Extension et réhabilitation de l'école Condorcet – Sollicitation de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

*Délibération
n° 30/2017*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'école Langevin afin de remplacer le bâtiment actuel du type Pailleron édifié en 1970.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le site de l'école Condorcet, en extension du bâtiment existant qui sera complètement réhabilité à cette occasion.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le montant prévisionnel estimatif s'élève à :

VRD / Espaces verts.....	170.645,26 €
Gros œuvre / Démolition.....	680.527,25 €
Couverture	207.410,74 €
Menuiseries extérieures	160.965,00 €
Serrurerie	59.000,00 €
Plâtreries / Isolation.....	222.000,00 €
Menuiseries intérieures.....	162.500,00 €
Carrelage / faïences	113.762,22 €
Peintures	57.540,30 €
Electricité.....	136.924,12 €
Plomberie / chauffage / VMC.....	274.928,60 €
SOUS TOTAL HT	2.246.203,49 €
Maitrise d'œuvre	188.440,00 €
Etude Géotechnique.....	5.505,00 €
Mission CSPS.....	3.360,00 €
Mission contrôleur technique	6.960,00 €
Diagnostics divers	2.480,00 €

TOTAL HT 2.452.948,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le plan de financement qui lui est proposé

Décide la réalisation de l'opération de reconstruction de l'école Langevin avec réhabilitation de l'école Condorcet

Sollicite la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.

6. Extension et réhabilitation de l'école Condorcet – Sollicitation de la Région Hauts de France au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) sur la partie rénovation.

Délibération
n° 31/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction de l'école Langevin afin de remplacer le bâtiment actuel du type Pailleron édifié en 1970.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur le site de l'école Condorcet, en extension du bâtiment existant, école qui fera également l'objet d'une réhabilitation complète.

Les travaux sur la partie rénovation de l'école Condorcet, notamment en ce qui concerne ceux amenant à réaliser des économies d'énergie, peuvent faire l'objet d'une subvention de la Région au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI).

Le montant prévisionnel estimatif de l'ensemble du projet s'élève à :

VRD / Espaces verts.....	170.645,26 €
Gros œuvre / Démolition.....	680.527,25 €
Couverture	207.410,74 €
Menuiseries extérieures	160.965,00 €
Serrurerie	59.000,00 €
Plâtreries / Isolation.....	222.000,00 €
Menuiseries intérieures.....	162.500,00 €
Carrelage / faïences	113.762,22 €
Peintures	57.540,30 €
Electricité.....	136.924,12 €
Plomberie / chauffage / VMC	274.928,60 €
SOUS TOTAL HT.....	2.246.203,49 €
Maitrise d'œuvre	188.440,00 €
Etude Géotechnique	5.505,00 €
Mission CSPA.....	3.360,00 €
Mission contrôleur technique	6.960,00 €
Diagnostics divers	2.480,00 €
TOTAL HT	2.452.948,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le plan de financement qui lui est proposé

Décide la réalisation de l'opération de reconstruction de l'école Langevin avec la partie réhabilitation de l'école Condorcet

Sollicite la subvention de la Région au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) sur la partie réhabilitation de l'école Condorcet.

Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.

7. **Actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux.**

Délibération
n° 32/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°17/2016 du 2 mars 2016 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Cette délibération faisait référence à l'indice brut 1015, qui était l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Or, par Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal a été fixé au 1^{er} janvier 2017 à 1022, sachant qu'il sera fixé à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

La circulaire préfectorale n°17-08 du 13 avril 2017 demande aux conseils municipaux ayant délibéré sur l'indice brut 1015 de prendre une nouvelle délibération et recommande de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximum attribué automatiquement par la loi, et qu'il conservera son taux de 53,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il invite le conseil à se prononcer pour :

- Acter la volonté du Maire de déroger à la Loi en fixant son taux d'indemnité à 53,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2123-23 du CGCT),
- Redéfinir le régime indemnitaire des autres élus municipaux (articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT),
- Actualiser le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités des élus (article L2123-20-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2123-20 à L 2323-24-1,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune fait partie de la strate de 3.500 à 9.999 habitants,

Prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de ne percevoir qu'une indemnité de 53.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Décide, à l'unanimité, de fixer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire, ainsi que des conseillers délégués :

- Adjoints : 20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Approuve le tableau annexe joint à la présente délibération.

8. **Modification du tableau des effectifs.**

Délibération
n° 33/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale en raison de l'admission d'un adjoint technique territorial au concours interne organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, spécialité bâtiments, travaux publics, voiries, et réseaux divers,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des effectifs suivante :

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

Le poste d'adjoint technique territorial actuellement occupé par l'agent sera proposé en suppression au comité technique paritaire, pour avis, après sa nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

9. Modification du règlement de service de la garderie périscolaire municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 22 août 2014 et 3 juillet 2015 fixant le règlement de service de la garderie scolaire municipale.

Il propose de le modifier afin de l'adapter au changement de lieu d'implantation qui aura lieu au sein même de l'école Pasteur dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement de service de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité ce nouveau règlement de service qui sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2017.

10. Organisation de « sorties jeunes » en direction des adolescents en juillet 2017.

Seuls trois jeunes s'étant préinscrits sur l'ensemble des actions proposées, ce point est retiré de l'ordre du jour et l'organisation des sorties est annulée

11. Vente de l'immeuble sis 3 rue de la Cense aux Mômes à Roelux – Rectification cadastrale du terrain cédé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°20/2016 du 24 juin 2016 portant sur la vente de l'immeuble sis 3 rue de la Cense aux Mômes.

Suite à cette décision, le dossier a été confié à un bureau de Géomètre-expert pour établir le plan de bornage.

A l'établissement de ce document, il s'est avéré que les limites cadastrales n'étaient pas clairement identifiées par rapport aux propriétés riveraines et qu'un nouveau plan devait être réalisé avec renumérotation des parcelles pour régulariser la situation.

La parcelle mise en vente par la délibération n°20/2016 du 24 juin 2016, anciennement cadastrée B 410, est désormais cadastrée B 2771, et passe d'une superficie de 366 m² à 259 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Avec 25 voix pour et 2 abstentions (M. GEENENS),

Maintient sa décision du 24 juin 2016 de céder la propriété immobilière sise 3 rue de la Cense aux Mômes 59172 ROEULX, nouvellement cadastrée B 2771 pour une superficie de 259 m² avec mise en vente à 75.000 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

Autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12. Location de l'immeuble sis 14 rue Condorcet à Roeux.

Délibération
n° 36/2017

(M. RIBAU COURT Michel quitte la séance pour le vote de ce point de l'ordre du jour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOTIGNY Patrick, Directeur Général des Services, va libérer au cours du mois de juillet le logement de fonction sis 14 rue Condorcet à Roeux qu'il occupe par utilité de service.

Ce logement devenant libre de toute occupation, il est judicieux de procéder à sa mise en location afin d'éviter toute dégradation de l'immeuble.

Vu la demande de location faite par Mr et Mme RIBAU COURT Grégory qui occupent actuellement un logement que le propriétaire souhaite récupérer pour sa jouissance personnelle,

Le Conseil Municipal,

Avec 24 voix pour et 2 abstentions (M. GEENENS),

Décide que la location du logement sis 14 rue Condorcet 59172 ROEULX sera consentie à Mr et Mme RIBAU COURT Grégory à compter du 1^{er} septembre 2017,

Fixe à cette même date le loyer mensuel à six cent cinquante euros (650 €).

Dit que cette recette sera mise en recouvrement chaque mois et qu'elle sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

13. Vote de subvention exceptionnelle.

Délibération
n° 37/2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante :

- 180,00 € à l'Association ACPG-CATM Section de ROEULX.

14. Retrait de la délibération n°12/2017 du 24 février 2017 sur demande du Sous-Préfet.

Délibération
n° 38/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise pour la passation d'une convention de partenariat, élaborée à l'initiative de la CAPH, d'achat groupé d'énergie à destination des foyers du territoire de la communauté d'agglomération.

Par courrier en date du 28 avril 2017, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune, comme il l'a fait à chacune des communes de la CAPH ayant délibéré en ce sens, de bien vouloir retirer l'acte, qui en ses termes, est susceptible de recours pour obstacle à la libre et égale expression de la concurrence.

Dans l'attente d'un nouveau projet de convention qui soit validé par le contrôle de légalité, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°12/2017 du 24 février 2017.

15. Lieu d'accueil des enfants de moins de quatre ans – Avenant n°1 à la convention passée avec l'EHPAD DRONSART à Bouchain.

Délibération
n° 39/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°04/2017 prise pour la passation d'une convention avec l'EHPAD DRONSART, engageant la commune sur deux places réservées à des habitants de la commune au multi-accueil baptisé « Les p'tits loups filous »

Face aux nombreuses demandes de familles roeulxoises pour accéder à cet accueil, il est proposé à l'assemblée de modifier par avenant la convention initiale pour passer l'engagement de la collectivité sur trois places réservées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n°1 à la convention passée avec l'EHPAD DRONSART à Bouchain, portant l'engagement de la commune à trois places réservées aux familles roeulxoises.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

16. Questions diverses

Horaires d'ouverture au public de La Poste

Suite à une rencontre en mairie ce mardi 27 juin 2017, la Direction Régionale de La Poste présente une nouvelle grille horaire d'ouverture du bureau de Poste local moins restrictive que celle précédemment proposée, à savoir :

Lundi	FERMETURE
Mardi	de 9h à 12h et de 14h à 16h
Mercredi	de 9h à 12h
Judi	de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Samedi	de 9h à 12h

Au vu de l'intérêt de service public que se doit de fournir La Poste à la population, le conseil municipal rejette à l'unanimité cette proposition qui supprime une journée d'ouverture au public le lundi.

Développement de la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle le calendrier prévisionnel du développement de la fibre optique sur le territoire communal :

- De janvier à avril 2018 : déploiement des infrastructures
- Fin juin 2018 : ouverture des infrastructures aux différents opérateurs.

Organisation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la toute récente parution du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 sur l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées.

Ce décret autorise les collectivités qui le souhaitent à revenir à la semaine d'enseignement sur quatre jours, et ce dès la rentrée de septembre 2017.

Pour diverses raisons d'organisation, tant sur le plan administratif communal que sur le plan familial, les rythmes scolaires actuels seront maintenus à la rentrée de septembre 2017 à Roeux.

Des discussions seront menées en cours d'année scolaire avec les instances locales concernées pour la rentrée 2018.

A savoir toutefois que la décision de revenir à la semaine des quatre jours peut être imposée par l'Inspection Académique.